
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 26 janvier 2017 à 18h00 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOEL
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 52 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
12	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Arrivée après la 29 ^{ème} délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Départ après la 58 ^{ème} délibération
14	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Arrivé après la 10 ^{ème} délibération Départ après la 52 ^{ème} délibération
15	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
17	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
20	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
25	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
26	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALGETTA	
27	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
28	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
29	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
31	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
32	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
33	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
34	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
35	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
36	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
37	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
38	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
39	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
40	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
41	MERY	T	Eudes BOUVIER	
42	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
43	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
44	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
45	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
46	MOUXY	T	Nicolas MARC	
47	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
48	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

49 RUFFIEUX
50 SAINT OFFENGE
51 SAINT OURS
52 SAINT PIERRE DE CURTILLE
53 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
54 TRESSERVE
55 TRESSERVE
56 TRESSERVE
57 TREVIGNIN
58 VIONS
59 VIVIERS-DU-LAC
60 VOGLANS
61 VOGLANS

T Olivier ROGNARD
T Bernard GELLOZ
T Christian REBELLE
T Sylvie L'HEVEDER
T Denise DE MARCH
T Jean-Claude LOISEAU
T Annie MOULIN
T Eric COURSON
T Gérard GONTHIER
S Catherine TRANCHINO
T Robert AGUETTAZ
T Yves MERCIER
T Martine BERNON

Pouvoir de Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Elie QUAY-THEVENON

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet / Responsable communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 19 janvier 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 123 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 67 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 58 présents (57 titulaires et 1 suppléant), et 66 votants.

RESSOURCES HUMAINES

Constitution du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Monsieur le Président rappelle que l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 5 juillet 2010 impose la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que les comités techniques (CT) c'est-à-dire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés pour peu que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents

En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, il convient de plus de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme numérique du comité technique.

En application du décret n°85-603 du 30 mai 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, il convient de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme numérique du CHSCT, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs concernés, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 10. Il a été mené une concertation avec les organisations syndicales, qui souhaite que ce nombre soit porté à 5.

Pour information de l'assemblée, ce nombre était de 3 au sein de Grand Lac, jusqu'au 31 décembre 2016. Le porter à 5 ne paraît pas disproportionné, compte tenu des effectifs concernés.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée :

- De constituer ainsi un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et de son CIAS, ces deux établissements présentant un effectif respectif de 187 et 34 agents ;
 - De décider de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 ;
 - De valider le paritarisme numérique du CHSCT, qui sera ainsi composé de 5 représentants du personnel et de 5 élus communautaires ;
 - De décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
-

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 janvier 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 187 agents et impose la création d'un CHSCT ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DECIDE la constitution d'un CHSCT unique pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et de son CIAS ;
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 61
- Votants : 68
- Pour : 68
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Constitution du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Date de transmission de l'acte : 31/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2017

Numéro de l'acte : d1657 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170126-d1657-DE

Date de décision : 26/01/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.6. Autres